

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 451)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par
M. Mattei, rapporteur

ARTICLE 4

Rédiger ainsi cet article :

« Les articles 1^{er} à 3 s'appliquent à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui suit la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel